

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations municipales</b></p> <p><b>Séance du lundi 23 septembre 2019</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 23 septembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 07</p> <p>Votants : 10</p> <p><b>Délibération n°D_2019_09_23_02</b></p>	<p>Étaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier,</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier</p> <p>Absent excusé : M. Aurélien Chaine</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Budget lotissement M14 – Exercice 2019 - Décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Considérant l'accord de principe passé avec M. le Maire, donné par les propriétaires du tènement du lotissement pour repousser la date de paiement dès la vente des deux prochains lots, pour les terrains cadastrés section A n°3214 à 3219, 3221 à 3229 et 3231,

Considérant que l'ensemble des factures afférentes à la mise en œuvre du lotissement ont été réglées,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget lotissement de l'exercice 2019 :

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement

6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal

+ 183 776.06 €

**Total dépenses de fonctionnement**

+ 183 776.06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget lotissement de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 24 septembre 2019</p> <p>Et de la publication le : 24 septembre 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 24 septembre 2019</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---



*Chamosset*



*Chamosset*